

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DST - Transports – Mobilité  
CB/CL  
N° 2019-D-389

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS  
POUR LE DEPLACEMENT DE VEROIQUE DE  
MAILLARD A POITIERS LE 16 OCTOBRE 2019**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°55 du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

**DECIDE**

- Article 1** – Le déplacement de Madame Véronique De Maillard, vice-présidente, pour participer au Comité de bassin de Vienne & Charentes du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA) le mercredi 16 octobre 2019 à Poitiers, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.
- Article 2** – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.
- Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4** - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 octobre 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **23/10/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **23/10/2019**